

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3206

objet : **Prestations de conseils juridiques hors contentieux - Lancement de procédure d'attribution**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a passé au cours de l'année 2002, un marché comportant seize lots pour des prestations de conseils juridiques hors contentieux. Ce marché arrivait à expiration à la fin de l'année 2004 ; il a donc fait l'objet d'une relance au cours de l'année 2004. A la suite d'un recours d'un des candidats évincés, le Conseil d'Etat a prononcé l'annulation de la procédure. Le marché passé en 2002 a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'un an actuellement en cours. Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire de relancer la procédure en tenant compte des indications du Conseil d'Etat.

Le code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 en date du 7 janvier 2004, prévoit ce type de marché dans son article 30 et la directive européenne n° 92-50-CEE en date du 18 juin 1992, dite directive services, les prévoit dans son annexe IB.

Le montant global annuel de l'opération est de 510 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations intellectuelles de conseils juridiques hors contentieux.

Les prestations font l'objet des treize lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : urbanisme,
- lot n° 2 : aménagement-domaine public,
- lot n° 3 : environnement,
- lot n° 4 : droit immobilier-foncier-responsabilité des constructeurs,
- lot n° 5 : fonction publique et droit des agents non titulaires-responsabilité des agents, des élus et de la collectivité,
- lot n° 6 : marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux publics et ingénierie liées aux travaux,
- lot n° 7 : marchés de fournitures et de services,
- lot n° 8 : contrats publics autres que marchés (DSP, etc.),
- lot n° 9 : droit de l'intercommunalité et des institutions,
- lot n° 10 : droit des affaires,
- lot n° 11 : finances et fiscalité locales,
- lot n° 12 : propriété industrielle, intellectuelle, protection des logiciels,
- lot n° 13 : communication institutionnelle et droit de la presse.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure spécifique dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultations des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure spécifique dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la personne responsable du marché.

4° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 0 622 600 - budget de l'assainissement - compte 2 622 600 - budget de l'eau - compte 1 622 600.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,